



INFORMATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE CRÉDIT « DROITS DE L'ENFANT » – Valables pour les contrats de subventionnement à partir de janvier 2018

Crédit « Droits de l'enfant »

Par l'intermédiaire du crédit « Droits de l'enfant », la Confédération s'engage à mieux faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant et à coordonner la mise en œuvre de cette convention. Au moyen de contrats de subventionnement, la Confédération peut financer les activités régulières d'organisations à but non lucratif actives, à l'échelle du pays ou d'une région linguistique, dans le domaine des droits de l'enfant. Le crédit « Droits de l'enfant » se monte à env. 190 000 francs. Il est approuvé chaque année par le Parlement.

Les subventions provenant du crédit « Droits de l'enfant » sont soumises à la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les subventions (LSu, RS 616.1) et à l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

Délais et voies de recours

Le délai de dépôt des demandes est fixé au **30 juin de l'année précédant le début du contrat de subventionnement**. Acheminement : **par courrier postal**
La voie de droit est régie par les dispositions fédérales sur la procédure administrative.

Conditions pour le financement par des contrats de subventionnement

Conditions minimales au niveau du contenu (affectation)

- Les activités régulières de l'organisation requérante servent à la coordination de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et/ou
- répondent à l'art. 42 de celle-ci (« faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention »)

Conditions minimales formelles selon RS 311.039.1 et RS 616.1

- L'organisation requérante doit être privée et à but non lucratif, et exercer ses activités à l'échelle nationale ou d'une région linguistique.
- Les activités régulières de l'organisation requérante doivent favoriser la mise en réseau et la collaboration entre les acteurs privés et publics.
- Les activités régulières doivent être axées sur le long terme.
- Les activités régulières doivent être réalisées à l'échelle de la Suisse ou au moins d'une région linguistique.
- L'organisation requérante et ses activités régulières sont financées à hauteur de 50 % au moins par des fonds ne provenant pas de la Confédération.
- Les activités régulières servent à *prévenir, sensibiliser, informer*, transmettre des connaissances, conseiller, se perfectionner, accroître des compétences ou acquérir des connaissances.
- Une évaluation de l'efficacité des activités régulières doit être assurée.
- L'expérience des activités antérieures de l'organisation ou de professionnels doit être prise en compte.
- La demande doit être dûment motivée (et décrire le développement visé des prestations, qui feront l'objet de subventions).

Examen des demandes

Lorsque les exigences minimales sont remplies, la demande est examinée en détail. Les critères suivants président à l'évaluation :

- L'organisation requérante doit disposer de connaissances approfondies dans le domaine et être reconnue par les professionnels, les organisations privées et les services publics. Si nécessaire, l'OFAS se réserve le droit de requérir l'avis d'une autre organisation active dans le même domaine et/ou d'un service officiel.
- La subvention sert en premier lieu au financement des activités régulières ; selon les cas et moyennant justification de la part de l'organisation requérante, elle peut servir au financement de la mise en place et de la consolidation des structures nécessaires au développement des activités.
- Les objectifs des activités régulières planifiées doivent être stratégiquement fondés et conformes aux intérêts de la Confédération.
- Le public et les milieux intéressés sont informés sur les activités régulières et les résultats.

Documents requis

- La **demande** pour un contrat de subventionnement, qui doit être déposée par écrit
- Le **budget** détaillé et **commenté**
- Une copie des **statuts** de l'organisme responsable
- Un extrait de compte, le rapport annuel ou le **rapport de gestion** de l'année précédente
- **Premières demandes** : documentation et document de stratégie de l'organisation

Contrat de subventionnement : calendrier

Chaque année à fin décembre, le crédit « droits de l'enfant » est approuvé par l'Assemblée fédérale pour une année civile. Il n'est pas possible de constituer des réserves pour les années suivantes. Les négociations relatives aux contrats de subventionnement ne doivent pas empiéter sur la durée des contrats.

Contrats de subventionnement												
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Année précédant le début du contrat de subventionnement												
Dépôt des demandes												
Examen des demandes												
Négociations de contrat												
Conclusion des contrats												
Année XXXX (en cours de période contractuelle)												
Remise du budget annuel												
Remise du rapport annuel												
Remise du rapport de controlling												
Entretien de controlling												

Personne à contacter

Michelle Jenni

Département fédéral de l'intérieur DFI
 Office fédéral des assurances sociales OFAS
 Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne
 Tél. +41 58 462 55 64
michelle.jenni@bsv.admin.ch
www.ofas.admin.ch

Berne, septembre 2017